

672
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Savary, modifiant l'article 15 de la loi du 30 août 1883 sur la Réforme de l'organisation judiciaire. (N° 290, année 1911.)

(Nommée le 23 janvier 1912.)

MM.

1^{er} BUREAU : BESNARD.

Secrétaire

2^e — LEMARIÉ.

3^e — PIC-PARIS.

4^e — Ernest MONIS.

Président

5^e — RÉGISMANSET.

6^e — Maxime LECOMTE.

7^e — Eugène GUERIN.

8^e — SAVARY.

9^e — FORICHON.



4

Séance du 25 janvier 1912.

Présents M. le Baron, Régimanset, Madame Lecante,
Guérin, Caray, Pic Paris, Forichon, Bernard.

M. le Baron est élu Président

M. Bernard est élu secrétaire

Chacun des membres présents explique le mandat
qui lui a été donné par le bureau sur l'examen
du projet de loi de M. Caray

La commission s'ajourne à jeudi prochain
pour la discussion de la proposition

Le secrétaire :

Bernard

Le Président :

le Baron

Séance du 19 mars 1912

Présents M. le Pic Paris, Régimanset, Madame Lecante, Forichon,
Caray, M. le Baron, Bernard

M. le Pic Paris préside à défaut de M. le Baron

M. Bernard, secrétaire

M. le Baron explique les conditions de son élection par
le bureau qui l'a désigné.

M. Caray fait l'exposé des raisons qui ont motivé son
dépot de son projet de loi.

La commission s'ajourne à une date ultérieure pour entendre
M. le ministre de la justice.

Le secrétaire :

Bernard

Le Président :

P. Caray

Séance du 27 mars 1912

Étaient présents : M. Moris, président, M. M. Savary, M. ~~Thévenaz~~ Fozichon, Sic, Régismanent, M. Maxime Lecoq.

M. le garde des sceaux assiste à la séance et fait connaître son sentiment, il est favorable à la proposition de loi de M. Savary, dont il accepte les dispositions surtout depuis les modifications apportées par M. Savary lui-même à la rédaction de son projet.

M. le garde des sceaux verrait volontiers augmenter le nombre des conseillers à la Cour de Cassation devant composer la commission spéciale, ces magistrats seraient désignés par la Cour elle-même.

M. Savary est désigné comme rapporteur de la commission devant le Sénat.

La commission accepte l'idée en ce qui concerne l'élection par ses pairs de conseillers de la Cour de Cassation. La composition spéciale sera donc composée :
 1° des 1^{er} et 2^{es} Présidents et du Procureur général de la Cour de Cassation. 2° Cinq conseillers de la même Cour élus par leurs collègues pour une année le jour de l'anniversaire solennel de la rentrée d'octobre. Le garde des sceaux ou son délégué, lesquels ~~font~~ assistera aux travaux de la commission, sans prendre part aux délibérations.

Le vice-président :

Clément

Le Président :

Moriz

Séance du 14 juin 1912

M. Savary donne lecture de son rapport qui est adopté par la Cour.

Le secrétaire :

Sam

Le Président

Juste